

Arrêté n° 138D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 57D/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, conseiller municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MURILLO CARRELAGE – 8, rue Galy Galdric 66280 SALEILLES – dans le cadre de travaux de coulage de chape, d'interdire le stationnement sur 7 places de parking public, au droit du numéro 4, place del Canti Fresc, le vendredi 18 septembre 2026 de 7h45 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer 5 places de parking public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 7 places de parking public au droit du numéro 4, place del Canti Fresc, le vendredi 18 septembre 2026 de 7h45 à 16h30.

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les 7 places de parking public précitées par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction par l'entreprise chargée des travaux.

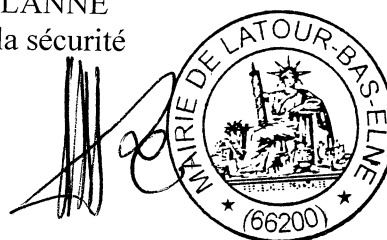
ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 16 septembre 2026

Par délégation du Maire,

Claude DELANNE

Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 16/09/2026.